

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2961/2009

ATAS/1316/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 29 octobre 2009

En la cause

Monsieur D_____, domicilié au GRAND-LANCY

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue
de Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine
LUZZATTO, Juges assesseurs**

Vu la décision rendue en date du 18 juin 2009 par l'OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE (ci-après : OCAI) concernant Monsieur D_____.

Vu le recours interjeté par ce dernier en date du 18 août 2009,

Vu la réponse de l'OCAI du 7 septembre 2009 ,

Vu l'audience de comparution personnelle de ce jour,

Attendu qu'à l'issue de cette audience, l'assuré a manifesté la volonté de retirer son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le